



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS  
1550 Route de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2016

L'an deux mil seize et le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Date de la convocation : 16 juin 2016**

**Membres Présents** : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles RAMEL 2<sup>ème</sup> Adjoint, Christian BARRAL-BARON, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY et Céline SCALVINI.

**Membre absents excusés** : Mesdames Annick MOUNIER-PIRON, Angélique RIBOLZI et Monsieur Richard COLLET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian BARRAL-BARON

### ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et l'ordre du jour est abordé.

#### **Délibération 2016/20**

**Objet** : Redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer une redevance (droit de place) pour les sociétés ou commerces ambulants qui souhaitent stationner sur le territoire communal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 5 € par jour, le montant de la redevance due par les pétitionnaires autorisés à stationner sur le domaine public avec une gratuité les trois premiers mois à compter du premier jour d'activité pour essai.
- dit qu'un titre de recette annuel sera émis à l'encontre du pétitionnaire

#### **Délibération 2016/21**

**Objet** : Tarif restauration scolaire - année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au sein du RPI Toutes Aures.

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût du repas était de 4.10 € et le tarif forfaitaire garderie pour les enfants allergiques de 2.62 €. Il convient de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Compte tenu des frais engagés pour le fonctionnement de ce service, il propose d'appliquer une augmentation de 1 % sur le tarif repas et le tarif forfaitaire de la garderie pour les enfants allergiques.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- FIXE à 1 % le taux d'augmentation pour l'année scolaire 2016-2017 :
  - soit le repas : 4.14 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
  - soit le tarif forfaitaire de la garderie pour les enfants allergiques : 2.65 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Voirie**

La commission a fait établir divers devis.

Confection d'un revêtement mono-couche au bitume : Chemin du Sachet et Chemin des Arêtes (une petite partie) pour un montant HT de 15889,00 € soit 19 066,80 € TTC.

Confection d'emplois partiels manuels dans le village pour un montant HT de 4 620,00 € soit 5 544,00 € TTC

Remise en forme : chemin du Tour

Drain : Chemin des Marches

Remise en forme : Chemin du taillis de la croix (limite St Geoirs)

Montant total HT 6 819,00 € soit 8 182,80 € TTC

Reprofilage : Chemin de Buisson Rond (chemin des Arêtes limite Serre Nerpol), chemin des Arêtes (stabulation Dherbey), route de la croix Toutes Aures (glissière bois), chemin des Rippes (limite Brion) pour un montant total HT de 42 712,00 € soit 51 254,40 € TTC.

Confection cunette et enrobé : Virage des Envers montant total HT 11 488,00 € soit 13 785,60 € TTC.

Des demandes de subvention seront effectuées auprès du département de l'Isère ainsi que sur la réserve parlementaire. En fonction de ces réponses, la commission décidera des travaux qui seront réalisées.

### **Essais voitures**

Après renseignements pris auprès des services compétents, la demande pour des essais voiture sur la voie publique s'effectue auprès du Préfet, le Maire prend un Arrêté Municipal suite à l'accord de la Préfecture. Le demandeur doit pouvoir fournir une assurance. Les personnes concernées par cette demande n'ont pas donné suite.

### **Ecole**

Suite au Conseil d'école, Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT confirme la suppression d'une classe sur St Michel de St Geoirs. A la rentrée prochaine les effectifs sont les suivants :

- 25 élèves à St Michel de St Geoirs : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.

- 24 élèves à St Geoirs : Cours Préparatoire, Cours Élémentaire 1, et Cours Élémentaire 2 (en CE2 uniquement les enfants domiciliés à St Geoirs et St Michel de St Geoirs)

- 25 élèves à Brion : Cours Élémentaire 2 (uniquement les enfants domiciliés à Brion), Cours Moyen 1 et Cours Moyen 2

Soit 74 enfants inscrits au RPI à ce jour.

### **Abri bus**

Madame Scalvini Céline souhaite savoir si une demande a été faite pour la pose d'un abri bus au quartier « Les Fourcoules. ». Monsieur le Maire répond qu'aucune demande n'a été faite.

### **Fin de la séance à 22h35**

Vu pour être affiché le 28 juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.